

Préconisations spécifiques de décontamination avant intervention

cobas p 501 - cobas p 701

Préambule (obligations du laboratoire):

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2007 (J.O du 4 Aout 2007 concernant les mesures de prévention liées à l'exposition à des agents biologiques pathogènes), le responsable de laboratoire doit identifier le niveau de risque lié à son activité (HIV, mycobactéries, prions...) et en informer les intervenants extérieurs au laboratoire.

Il doit communiquer aux intervenants extérieurs un document attestant de la décontamination (instruments et dispositifs associés) réalisée par le personnel du laboratoire avant l'intervention.

La déclaration de décontamination jointe à l'instrument doit inclure : le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .

Pour aider les laboratoires à répondre à cette exigence, Roche met à disposition des préconisations générales et spécifiques à chaque instrument .

Matériel requis:

- 1.0% Solution d'Hypochlorite de Sodium solution (Javel diluée)
- Eau distillée
- 70% Ethanol
- Tissu non pelucheux
- Blouse
- Gants
- Lunettes de sécurité

n°	Actions	Fait	Commentaires
1	Porter blouse, gants et lunettes de protection.		
2	Vider le conteneur de bouchons usagés		
3	Vider les poubelles de tubes périmés		
4	Mettre hors tension le système.		
5	Essuyer tous les capots extérieurs avec un tissu non pelucheux imbibé d'eau de Javel diluée. Enlever immédiatement l'eau de Javel avec un tissu imbibé d'eau distillée puis avec un autre tissu non pelucheux imbibé d'éthanol à 70%.		
6	Essuyer tous les capots intérieurs et les plateformes, les doigts des grippers avec un tissu non pelucheux imbibé d'eau de Javel diluée. Enlever immédiatement l'eau de Javel avec un tissu imbibé d'eau distillée puis avec un autre tissu non pelucheux imbibé d'éthanol à 70%.		
7	Ventilation : laisser l'instrument ouvert. Mettre le système sous tension et attendre au moins 30 minutes.		

A partir de ces préconisations, le laboratoire doit rédiger en fonction des risques propres à son établissement son protocole de décontamination incluant le nom du matériel et son numéro de série, le protocole utilisé, le nom du responsable de la décontamination. Cette déclaration doit être datée et signée .